REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

33

L'AN deux mille vingt-trois, le 3 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire,

à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de

Nombre de Conseillers

Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

Municipal:

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), LAFOND, M. DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET,

Mme ACKNIN. MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM.

présents ou représentés :

LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND,

33 M. VERMOREL.

Nombre de votants :

ABSENTS:

33

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué

Date de convocation :

absent à la question n° 1

16 juin 2023

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Date d'affichage de la

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale

liste des délibérations :

a donné pouvoir à Michel BAGES

6 juillet 2023

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale

Déléguée, a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Objet : Dénomination de la « Promenade François Michelin »

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20230703-DELIB230743-DE Date de télétransmission : 07/07/2023 Date de réception préfecture : 07/07/2023



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

QUESTION Nº 43

OBJET: Dénomination de la « Promenade François Michelin »

RAPPORTEUR: Pierre DESMARETS

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 juin 2023

Entrée Sud de la Ville, la Route Départementale n°2029, qui traverse Riom du Nord au Sud, a fait l'objet d'un réaménagement global abouti au printemps 2022.

Cette opération a notamment été marquée par la réalisation d'un parc urbain linéaire végétalisé de 1 300 m de long qui fait la part belle aux mobilités actives (voir plan joint) et aux espaces arborés et accessibles à tous.

Cet aménagement, qui a fait l'objet de plusieurs phases de consultation publique, a permis aux Riomois de se réapproprier un espace public de qualité, d'apaiser les circulations tout en favorisant la cohabitation des différents modes de circulation, et enfin de participer au désenclavement du quartier limitrophe du Couriat en favorisant les liaisons avec les équipements alentours et le centre-ville de Riom.

Longtemps empruntée par les ouvriers Michelin résidant à Riom, cette entrée Sud de la RD 2029 a désormais été rétrocédée à la Commune. Il est ainsi proposé de dénommer cette voie « Promenade François Michelin » en hommage à un homme qui a toujours placé l'humain et sa richesse au cœur de ses réflexions.

Né le 15 juin 1926 à Clermont-Ferrand, François Michelin, fils d'Etienne Michelin et petit-fils d'Edouard Michelin (co-fondateur de « Michelin et Cie » en 1889 avec son frère André Michelin) a été gérant du groupe Michelin de 1955 à 1999. Il est mort le 29 avril 2015.

Le Conseil Municipal est invité à :

valider la dénomination de la « Promenade François Michelin »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



